

EHPAD



Le 1er août 2022

N°2022 - 004

### NOTE DE SERVICE

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le port du masque n'est plus obligatoire au sein des établissements de la direction commune, conformément à la loi 2022-840 du 30 juillet 2022.

Néanmoins le port du masque lors des soins de proximité reste obligatoire.

Pour autant le port du masque est recommandé aux personnes présentant une fragilité de l'état de santé ou une altération provisoire de l'état général.

Le Directeur,

C. GUILARD

